

# 25 mai 2023 : Evolution de la sécheresse

Mis à jour le 25/05/2023

Les conditions météorologiques de la mi-mai ont permis d'améliorer temporairement les débits dans les bassins versants placés en alerte et alerte renforcée. Toutefois, les cours d'eau de ces bassins versants réagissent à nouveau très vite à la baisse et seul le bassin versant du Doux-Ay connaît des niveaux se maintenant au-dessus du seuil d'alerte. Une levée du niveau d'alerte est donc possible pour ce bassin versant.

**Les évolutions constatées et l'absence de prévisions de pluies significatives dans les prochains jours nécessitent donc la prise d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 25 mai 2023**

**-maintenant le niveau d' « ALERTE » sur les bassins de l'Ouvèze-Payre, de la Beaume-Chassezac, de l'Ardèche et de l'Eyrieux ainsi que sur les axes Ardèche, Chassezac et Eyrieux**

**Le reste du département reste classé en « VIGILANCE ».**

Le répit donné par les dernières précipitations n'enlève rien à l'intensité et la persistance de la sécheresse. Tous les usagers doivent continuer à maintenir une grande rigueur, d'un niveau inédit, et réduire durablement et autant que possible leurs consommations.

**Pour les particuliers et les collectivités, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction mise en place sur l'Ouvèze-Payre, l'Eyrieux, la Beaume-Chassezac et l'Ardèche se résument de la façon suivante :**

## **Usages des particuliers et des collectivités**

## **ALERTE**

Pelouses, espaces verts publics et privés

Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.

Piscines

Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h

Espaces sportifs de toute nature

Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.

Lavage des voiries

**INTERDIT** sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.

Lavage des voitures

**INTERDIT** sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.

Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par arrêté préfectoral

Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation

Fontaines publiques à circuit ouvert

**INTERDIT**